



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
17 décembre 2015
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 25 novembre 2015, à 10 heures

Président : M. Bhattarai (Népal)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2016-2017 (*suite*)

*Modalités de fonctionnement et conditions d'emploi en vigueur au Comité
consultatif pour les questions administratives et budgétaires*

*Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux
cambodgiens*


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-20825X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (suite)

Modalités de fonctionnement et conditions d'emploi en vigueur au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/544)

1. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant son rapport sur les modalités de fonctionnement et conditions d'emploi en vigueur au Comité consultatif (A/70/544, partie 1), déclare que la charge de travail du Comité consultatif s'est progressivement alourdie depuis sa création en raison de l'expansion de la portée et du volume des activités menées par l'Organisation. Par conséquent, le Secrétaire général a souligné les avantages potentiels de la transformation du Comité consultatif en un comité permanent et proposé que l'Assemblée générale envisage de fixer la rémunération annuelle nette des autres membres du Comité au même niveau que celle des fonctionnaires de l'ONU à la classe D-2, échelon IV.

2. Dans sa résolution 69/274 A, l'Assemblée générale reconnaît que la charge de travail du Comité consultatif augmente et que les questions qu'il examine sont de plus en plus complexes; par conséquent elle estime que ses modalités de fonctionnement demandent à être améliorées. Elle souligne également la nécessité pour le Comité consultatif de s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance, afin d'être en mesure de donner les avis techniques nécessaires aux délibérations de l'Assemblée générale. Elle demande par conséquent au Comité consultatif d'élaborer des recommandations visant à améliorer les conditions d'emploi de ses membres et de proposer des mesures propres à rendre ses méthodes de travail plus efficaces, notamment l'établissement d'un code de conduite.

3. Les dispositions relatives au défraiement des frais de voyage et au paiement d'une indemnité de subsistance aux membres, qui sont considérés comme étant en déplacement comme s'ils siégeaient temporairement à New York, ne sont pas adaptées aux modalités de fonctionnement du Comité, qui requiert une présence à temps complet à New York. Conformément aux conditions d'emploi actuellement applicables au Président du Comité consultatif, ainsi

qu'aux Président et Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le barème des traitements applicable aux membres du Comité doit être différent et distinct du barème qui s'applique aux fonctionnaires des Nations Unies, tout en reposant sur le principe d'une équivalence générale avec les rémunérations applicables au personnel du Secrétariat. L'Assemblée générale pourrait envisager de fixer la rémunération nette annuelle des membres du Comité en se fondant sur le barème applicable aux classes inférieures à celle retenue pour le Président. Il serait par ailleurs souhaitable que tous les membres du Comité consultatif, à l'exception de son président, soient traités sur un pied d'égalité pour ce qui est de leur rémunération et de leur statut juridique. Ils jouiraient des privilèges, immunités et facilités accordées aux envoyés diplomatiques, conformément au droit international.

4. En ce qui concerne les méthodes de travail du Comité consultatif, bien qu'il ait été proposé que le Comité consultatif devienne un organe siégeant à temps complet, il entendait continuer de ne siéger que 78 semaines par exercice biennal. Des mesures d'efficacité ont récemment été mises en place en vue, notamment, d'améliorer les délais de production de la documentation. En outre, un projet de code de conduite a été rédigé pour définir les règles et obligations applicables aux personnalités au service de l'Organisation non fonctionnaires du Secrétariat. L'Assemblée générale pourrait également envisager d'ajouter des dispositions imposant un délai minimum entre la date à laquelle les membres du Comité quittent leurs fonctions et celle à laquelle ils peuvent se porter candidats à un poste ou être recrutés comme consultants par le Secrétariat de l'Organisation. Enfin, pour que la transition se fasse sans heurt, il est envisagé la mise en place d'un régime de transition prévoyant, pour les membres du Comité consultatif, la possibilité de terminer leur mandat dans les conditions qui leur sont actuellement applicables.

5. **M^{me} Wainaina** (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines), présentant la deuxième partie de la note du Secrétaire général sur les modalités de fonctionnement et conditions d'emploi en vigueur au Comité consultatif (A/70/544), dit que le Secrétaire général soutient la proposition selon laquelle l'Assemblée générale devrait déterminer la rémunération des membres du Comité consultatif comme le propose son Président, en prenant en compte

le programme de travail actuel du Comité, l'augmentation de sa charge de travail, ainsi que le niveau d'expertise et l'expérience requis. La proposition doit être examinée en tenant compte des modalités concernant les autres fonctionnaires des Nations-Unies qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat, tels que les inspecteurs du Corps commun d'inspection et les juges à temps plein du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, dont les salaires et les conditions d'emploi sont équivalents à ceux des fonctionnaires de l'ONU à la classe D-2, échelon IV.

6. Le Secrétaire général soutient les dispositions relatives aux indemnités et prestations proposées pour les membres du Comité consultatif siégeant à temps complet à l'annexe I de la note, ainsi que la recommandation tendant à ce que la rémunération annuelle nette des membres du Comité fasse l'objet du même ajustement au titre du coût de la vie que celui qui est appliqué à la rémunération du Président du Comité conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la section III de la résolution 65/268 de l'Assemblée, et à ce que l'Assemblée examine les autres éléments des conditions d'emploi des membres du Comité tous les quatre ans en même temps que celles du Président du Comité.

7. Le Secrétaire général convient de la nécessité de mettre en place des mesures transitoires pour les membres actuels du Comité consultatif et soutient la proposition de leur donner la possibilité de s'affilier à l'un des régimes d'assurance maladie proposés aux fonctionnaires des Nations Unies, à condition qu'ils prennent à leur charge l'intégralité du montant de la prime d'assurance.

8. En ce qui concerne le statut juridique des membres du Comité consultatif, l'Assemblée générale voudra peut-être considérer qu'aux fins de l'application de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, les membres du Comité consultatif devraient être considérés comme des personnes exerçant des fonctions au service de l'ONU à temps complet ou presque sans pour autant être fonctionnaires du Secrétariat et se voir accorder de ce fait les privilèges et immunités prévues aux articles V et VII de la Convention.

9. **M. Davidson** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe de 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une grande importance aux travaux du Comité

consultatif et se félicite des améliorations apportées à ses méthodes de travail, notamment la réduction des délais de production de la documentation.

10. Le Groupe fait observer que le volume et la complexité des travaux du Comité consultatif ont augmenté de manière importante ces dernières années, dans la mesure où il se réunit actuellement jusqu'à 78 semaines par exercice biennal, ce qui équivaut à presque 20 mois. Ces modalités de fonctionnement requièrent une présence à temps complet à New York; or, les conditions d'emploi des membres du Comité considérés comme étant en déplacement les assimilent aux membres des organismes des Nations Unies qui se réunissent chaque année pour des périodes de deux à quatre semaines seulement. L'indépendance opérationnelle du Comité consultatif sera renforcée par l'uniformisation des conditions d'emploi de tous les membres conformément au principe d'équité (« à travail égal, salaire égal »). Les membres actuels du Comité consultatif devraient être autorisés à achever leur mandat en bénéficiant des conditions qui leur sont actuellement appliquées, afin de faciliter le passage aux nouvelles conditions d'emploi.

11. La question des modalités de fonctionnement du Comité consultatif est examinée par la Cinquième Commission depuis la soixante-septième session et il était largement temps qu'une décision soit prise. L'orateur a demandé instamment aux délégations de parvenir à un accord dans la partie principale de la session.

12. **M. Presutti** (Observateur de l'Union européenne), parlant au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats; de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et de l'Ukraine, dit que le Comité consultatif joue un rôle crucial en donnant ses avis à la Cinquième Commission et en remplissant d'autres fonctions importantes pour l'ONU et ses institutions spécialisées. Il est essentiel que le Comité consultatif soit doté des outils nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses tâches et répondre à l'évolution des besoins de l'Assemblée générale en toute indépendance.

13. Dans sa résolution 69/274 A, l'Assemblée générale a chargé le Comité consultatif d'effectuer une évaluation d'ensemble de ses modalités de fonctionnement et lui a demandé d'élaborer des

recommandations visant à améliorer les conditions d'emploi de ses membres et de proposer des mesures propres à rendre ses méthodes de travail plus efficaces, notamment en révisant ses procédures internes, en particulier l'organisation de ses travaux, et en établissant un code de conduite. Malheureusement, le rapport du Comité consultatif ne remplit pas totalement ce mandat. Il est regrettable qu'au lieu de présenter une véritable évaluation des modalités de fonctionnement du Comité consultatif, ce rapport traite principalement des conditions d'emploi et du statut de ses membres. Il néglige ce qui aurait dû être le principal objectif de l'exercice: l'examen des méthodes de travail et de l'organisation des travaux du Comité consultatif, qui sont au cœur de ses modalités de fonctionnement. Sa délégation attendait une analyse des possibilités d'intégrer des pratiques innovantes dans les méthodes de travail du Comité consultatif, telles que des réunions parallèles, des mécanismes de contrôle de la qualité des rapports, des mesures visant à tirer pleinement partie des technologies modernes et des moyens d'améliorer l'efficacité la programmation et la planification des points de l'ordre du jour, mais ces attentes n'ont pas été satisfaites.

14. L'élaboration d'un code de conduite fiable et complet est essentielle pour assurer la totale indépendance et l'impartialité du Comité consultatif. Sa délégation constate que quelques éléments d'un code de conduite figurent dans une annexe du rapport, mais n'est pas satisfaite par la portée du code présenté et déplore en particulier l'absence de conditions sur les périodes de pause ou les délais d'attente et de dispositions sur la limitation du nombre des mandats successifs pour les membres du Comité. En outre, il n'est fait aucune mention des mesures visant à améliorer le professionnalisme technique des membres. Enfin, il est regrettable que l'importance de la parité des sexes au sein du Comité consultatif n'ait pas été prise en compte, étant donné qu'au 1^{er} janvier 2016 ses 16 membres ne comportent qu'une seule femme.

15. Malgré l'augmentation de la charge de travail du Comité consultatif, il n'est pas nécessaire de modifier le statut de ses membres, et la charge de travail actuelle ne justifie absolument pas la création de postes à temps complet. Au contraire, l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) a considérablement accéléré le traitement des états financiers et contribuera encore plus à l'amélioration de la gestion du nombre croissant de

rapports que doit produire le Comité consultatif, tandis que d'autres réformes, telles que la mise en place d'Umoja, auront également des effets positifs sur sa charge de travail. Le Comité consultatif doit tirer parti de ces innovations et réformes au profit de l'efficacité et de la productivité. Octroyer à ses membres le statut des fonctionnaires qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat est hors de propos: s'ils devenaient des salariés des Nations Unies, alors qu'ils ont été chargés par l'Organisation d'émettre des avis en tant qu'experts indépendants, leur indépendance et leur rôle seraient remis en question. Les États membres de l'Union européenne déplorent vivement l'orientation prise dans le rapport et appellent à la prudence concernant d'éventuelles propositions susceptibles de mettre en péril l'indépendance du Comité consultatif et de ses membres.

16. **M. Dettling** (Suisse), parlant au nom du Liechtenstein, dit que le Comité consultatif a apporté une contribution inestimable à une prise de décisions éclairée par les États Membres sur un éventail large et de plus en plus complexe de sujets. Par conséquent, il se félicite des efforts visant à améliorer l'efficacité et à renforcer l'indépendance du Comité consultatif.

17. Tous les membres du Comité consultatif doivent bénéficier des mêmes conditions d'emploi: des mesures doivent être prises pour corriger les écarts en termes de rémunération, d'assurance maladie et de privilèges et immunités, étant donné que tous les membres sont tenus de respecter les mêmes critères élevés. Le code de conduite proposé aborde des domaines essentiels, notamment des problèmes survenus suite au comportement de certains membres. Il semble également être largement conforme à des documents comparables dans d'autres organisations. Toutefois, il attend avec intérêt de débattre de possibles ajouts au code.

18. En plus d'un code de conduite, la Cinquième Commission pourrait débattre d'autres réformes visant à renforcer le rôle du Comité consultatif en tant qu'organe expert indépendant. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée, au moins trois membres du Comité consultatif doivent être des experts financiers. Sans préjudice du principe de représentation géographique, l'Assemblée pourrait définir les critères de sélection de ces experts financiers et se demander si un minimum de trois est suffisant. En outre, afin de prévenir les conflits d'intérêt et de renforcer l'indépendance du Comité

consultatif, des restrictions pourraient être appliquées au recrutement au Secrétariat pendant un certain délai à compter de la fin du mandat d'un membre.

19. **M^{me} Norman Chalet** (États-Unis d'Amérique) dit que le Comité consultatif joue un rôle essentiel dans la supervision des programmes et des ressources de l'ONU : il est important qu'il puisse donner la pleine mesure de ses capacités en tant qu'organe expert indépendant.

20. Les modalités de fonctionnement du Comité consultatif et les conditions d'emploi de ses membres sont examinés par la Cinquième Commission depuis plusieurs années mais sans donner aucun résultat, étant donné que l'accent a surtout été mis sur les conditions d'emploi et pas suffisamment sur les méthodes de travail. En mars 2015, l'Assemblée a répondu à une nécessité impérieuse concernant les conditions de travail en permettant aux membres de bénéficier des prestations de l'assurance maladie de l'Organisation. Afin d'avoir une vision d'ensemble des réformes nécessaires, le Comité consultatif a été chargé d'élaborer un rapport traçant les grandes lignes de la manière dont il devrait fonctionner. Cependant, le rapport présenté à la Cinquième Commission ne donne qu'une image partielle des mesures recommandées pour réorganiser le Comité consultatif et n'indique pas de manière plus générale une voie à suivre concernant les méthodes de travail, et plus particulièrement l'établissement d'un code de conduite et d'une période de pause. La réorganisation nécessaire n'est pas partielle, elle est globale.

21. **M. Podlesnykh** (Fédération de Russie) renouvelle le soutien de sa délégation aux efforts fournis par le Comité consultatif pour faciliter l'utilisation rationnelle des ressources financières et humaines de l'ONU, et de ses fonds, programmes et institutions spécialisées, améliorer l'efficacité, la transparence et le respect des principes de responsabilité du travail du Secrétariat, et assurer la stricte application des règles et des procédures établies. La charge de travail du Comité consultatif, et les implications financières des questions abordées dans son rapport, ont augmenté de manière importante ces dernières années; sa délégation appuie la proposition visant à le transformer en un organe siégeant à temps complet et à améliorer les conditions d'emploi de ses membres, proposition qui est soutenue par le Secrétaire général. Les implications budgétaires des changements doivent être prises en compte dans le projet de budget-programme pour

l'exercice biennal 2016-2017. Une décision doit être prise dans la partie principale de la session.

22. Le projet de code de conduite définissant les règles que les membres du Comité consultatif doivent suivre constitue une bonne base pour un examen plus poussé.

23. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif peut émettre des recommandations mais que les décisions doivent être prises par l'Assemblée générale. Le code de conduite proposé définirait les normes de conduite auxquelles les membres du Comité consultatif doivent se conformer pendant leur mandat. La proposition d'établir une période de pause serait une obligation légale plutôt qu'un élément lié à la conduite, destinée à renforcer l'indépendance des membres du Comité consultatif. D'autres éléments, tels que la limitation du nombre de mandats successifs pour les membres du Comité, leurs qualifications et la composition du Comité, sont importants, mais ne sont pas de son ressort et doivent être déterminés par l'Assemblée générale.

24. Le Comité consultatif améliore ses méthodes de travail et tiendra la Cinquième Commission informée des progrès enregistrés. Cependant, ce que les États Membres demandent avant tout c'est la production de rapports de qualité dans les délais impartis, et l'amélioration des méthodes de travail du Comité consultatif est surtout une affaire interne. Toutefois, le Comité accueille avec satisfaction les suggestions d'amélioration de ses méthodes de travail.

25. La proposition d'octroyer aux membres du Comité consultatif le statut des fonctionnaires qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat ne compromet pas leur indépendance. Le Président du Comité consultatif a un statut différent de celui des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, mais il est un salarié de l'Organisation. De même, les Président et Vice-Président de la CFPI sont indépendants du Secrétariat, bien que leurs salaires soient payés par l'Organisation.

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (A/70/7/Add.20 et A/70/403)

26. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleuse), en présentant le rapport du Secrétaire général sur la demande de

subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (A/70/403), dit que ce rapport rend compte des progrès importants accomplis par les Chambres extraordinaires, décrit leurs difficultés financières persistantes et donne des estimations sur les ressources dont les composantes nationale et internationale des Chambres extraordinaires ont besoin pour l'exercice biennal 2016-2017.

27. Au cours de l'année écoulée, la charge de travail des Chambres extraordinaires a atteint un niveau record du fait que les travaux menés dans le cadre de tous les types de procédures – instruction, première instance et appel – ont avancé simultanément. Les Chambres ont progressé de manière régulière dans les quatre affaires dont elles sont actuellement saisies et élaboré un plan de fin de mandat définissant les étapes restantes de la procédure et fixant les principaux délais à respecter en fonction de la charge de travail actuelle. Ce plan est mis à jour trimestriellement.

28. Dans sa résolution 69/274 A, l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars des États-Unis pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. La totalité des 12,1 millions de dollars a été utilisée, en plus des 10,3 millions de dollars de contributions volontaires versées en 2015. L'autorisation d'engagement de dépenses a joué un rôle déterminant en permettant au Secrétariat de prolonger les contrats du personnel recruté sur le plan international jusqu'au 31 décembre 2015 et d'assurer la diffusion rapide du programme de travail des Chambres. Les dépenses couvertes par l'autorisation d'engagement pourraient être inférieures à 12,1 millions de dollars si les contributions annoncées sont versées avant la fin de l'année.

29. Le Secrétariat continue de collaborer étroitement avec le groupe des principaux donateurs à New York et les Amis des Chambres extraordinaires afin d'obtenir des contributions volontaires. Une stratégie de levée de fonds a été élaborée afin d'obtenir le soutien des principaux gouvernements pour les composantes nationale et internationale. En outre, le Gouvernement royal cambodgien a officiellement fait part au Secrétaire général de son engagement de financer les traitements du personnel recruté sur le plan national pour une période de six mois, plus les dépenses de

fonctionnement, soit un montant de 4,15 millions de dollars pour la composante nationale en 2016.

30. Le montant des contributions volontaires annoncées n'est pas suffisant pour couvrir les besoins des Chambres en 2016, par conséquent les efforts intensifs de sensibilisation et de collecte de fonds se poursuivront. Le Secrétaire général demande l'ouverture de crédits pour une subvention d'un montant de 25,2 millions de dollars destinée à financer la prolongation des contrats du personnel recruté sur le plan international pour 2016 et à aider les Chambres à franchir des étapes clefs.

31. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/70/7/Add.20), dit que le rapport du Secrétaire général contient un budget estimatif pour 2016-2017 et une demande de subvention pour la composante internationale des Chambres extraordinaires d'un montant de 25,15 millions de dollars pour 2016, représentant la totalité du budget pour 2016 moins une contribution volontaire de 546 400 dollars. Le rapport fait également le point sur les procédures judiciaires. Le Comité consultatif fait observer que, selon les prévisions, les activités judiciaires devraient se poursuivre encore pendant plusieurs années après l'exercice en cours.

32. En ce qui concerne la situation financière des Chambres en 2015, le Comité consultatif fait observer que, fin octobre 2015, l'engagement de 12,1 millions de dollars autorisé par l'Assemblée générale pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale avait totalement été prélevé.

33. Il rappelle que, conformément à la résolution 57/228 A de l'Assemblée générale, les dépenses de la composante internationale des Chambres extraordinaires doivent être financées par les contributions volontaires. L'ouverture d'un crédit correspondant à la quasi-totalité du montant du budget de la composante internationale pour 2016 contredirait le principe du financement volontaire et compromettrait les activités de collecte de fonds. Toutefois, compte tenu des difficultés financières que connaissent les Chambres extraordinaires et de la nécessité de clore rapidement les affaires dont elles restent saisies, le Comité estime que pour 2016

l'Organisation devrait accorder les mêmes montants que ceux que l'Assemblée a approuvés pour 2015.

34. **M. Davidson** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une grande importance à l'efficacité et à la bonne marche des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens pour qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat, ainsi qu'à l'examen de la question du financement nécessaire à leur charge de travail.

35. Le Groupe rappelle que, dans sa résolution 69/274 A, l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires pour 2015 et demande des informations sur le montant prélevé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses dans le contexte du rapport sur l'exécution du budget. Il attend avec intérêt des données actualisées.

36. Le Groupe fait observer que les Chambres ont enregistré des progrès remarquables, notamment l'élaboration d'un plan de fin de mandat et d'une feuille de route, l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et le projet de budget pour 2016-2017. Il félicite les Chambres et le Gouvernement royal cambodgien pour leur détermination constante à permettre aux Chambres de s'acquitter de leur mandat malgré les difficultés financières, et salue les efforts du Secrétaire général et de l'Expert spécial visant à améliorer la situation financière des Chambres, notamment en élargissant la base des donateurs. Il encourage la poursuite des efforts d'amélioration de la viabilité financière des Chambres.

37. Le Groupe salue la déclaration commune sur les Chambres extraordinaires, publiée le 17 novembre 2015 par le Vice-Premier ministre cambodgien et le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques. Il se félicite également des contributions volontaires destinées à la composante nationale, tout en prenant acte de la demande adressée à l'Assemblée générale par le Secrétaire général d'approuver une subvention de 25,15 millions de dollars pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et d'examiner son rapport sur la subvention proposée pour 2017, dont le montant est de 20,08 millions de dollars, dans la partie principale de la soixante et onzième session. Il appuie

l'approbation de la proposition d'allocation de ressources du Secrétaire général afin de permettre aux Chambres de remplir leur mandat de manière efficace et rationnelle.

38. **M. Kishimori** (Japon) dit que les Chambres extraordinaires ont une grande importance pour le peuple cambodgien étant donné que les procédures en cours leur permettent de surmonter l'histoire tragique de leur pays, de traduire les auteurs en justice et de renforcer l'état de droit. Le Japon a longtemps appuyé de manière active le processus de paix au Cambodge et se félicite des progrès enregistrés, plus particulièrement les procédures judiciaires relatives à l'affaire 002 qui montrent que la justice progresse au Cambodge.

39. Les Chambres sont confrontées à de sérieuses difficultés financières qui doivent être résolues pour qu'elles puissent poursuivre leurs activités judiciaires. Sa délégation est préoccupée par le recours croissant à des subventions provenant du budget ordinaire de l'ONU, car cela risque de contredire le principe du financement volontaire et compromettrait les activités de collecte de fonds. Il se félicite de l'engagement récemment pris par le Gouvernement royal cambodgien de financer les traitements du personnel recruté sur le plan national pour la composante nationale. Sa délégation encourage tous les États Membres à verser des contributions volontaires; le Secrétariat doit poursuivre ses efforts afin d'obtenir d'autres contributions.

40. **M. Tuy** (Cambodge) dit que son gouvernement est reconnaissant pour les efforts fournis par le Secrétaire général pour obtenir des financements pour la composante internationale des Chambres extraordinaires afin que les procédures en cours puissent se poursuivre. Il apprécie également le soutien apporté par le Groupe des 77 et la Chine à la demande de subvention pour les composantes nationale et internationale des Chambres.

41. Des mesures sont prises en vue de poursuivre les procédures en cours dans les tribunaux : une déclaration commune sur les Chambres extraordinaires a été publiée à Phnom Penh le 17 novembre 2015 afin de rendre compte des résultats de la réunion qui s'est tenue entre le Vice-Premier Ministre cambodgien et le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques. Sur la base de cette déclaration commune, le Gouvernement appuie la demande adressée à l'Assemblée générale par

le Secrétaire général d'approuver une subvention à l'intention de la composante internationale pour 2016. Il renouvelle également son engagement de financer les traitements du personnel recruté sur le plan national pour une période de six mois, plus les dépenses de fonctionnement, soit un montant total de 4,15 millions de dollars. Il attend avec intérêt de recevoir le soutien des Nations Unies dans ses efforts pour parvenir au financement intégral des Chambres.

42. Sa délégation remercie les pays donateurs pour leurs contributions financières et espère qu'ils continueront à apporter leur soutien financier à la composante nationale afin d'éviter qu'elle soit à court de financement.

La séance est levée à 11 h 5.